

## L'AN DEUX MIL DIX NEUF

Le 04 avril à 19 heures

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

**PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, Annie THIBAUT, VERT Claire, VIAL Christophe

**ABSENTS** : JODAS Charlène, donne pouvoir à ORBAN Régis  
THIBAUT Annie, donne pouvoir à VERT Claire,  
DUVIVIER Aude, donne pouvoir à BEAUMONT Alexis  
ROSNET Marie, donne pouvoir à VIAL Christophe  
BRUGUIERE Régine, donne pouvoir à HAYMA Éric  
VIEIRA Pascale, donne pouvoir à BOUDET Alain  
MARION Gilles  
QUIBANT Emmanuelle

*Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.*

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 05 mars 2019, lequel est adopté à l'unanimité après avoir apporté la modification suivante au point n°12 :

#### 12.- LOCATION DU LOCAL DE L'ANCIENNE POSTE A SAINT-GENES

La commune vient de recevoir une demande de location d'un local commercial de la part de M TINEL de la Société « Le Petit Carré Français ». Ce dernier souhaite développer son entreprise et louer un local commercial pour créer un bureau et un local de confection.

La Commission urbanisme propose de lui louer le local de l'ancienne Poste par un bail commercial, soit 83 m<sup>2</sup> au prix de 200 € par mois, M TINEL s'engageant à effectuer les travaux de rénovation à ses frais.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de suivre l'avis de la Commission urbanisme et de louer à M TINEL de la Société « Le Petit Carré Français » l'ancien local de la Poste au prix de 200 € par mois.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

#### 1.- TAUX IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2019

Monsieur le Maire propose de porter les taux d'imposition communaux de 2019 à :

Taxe d'habitation	13,37% (+ 0%)
Taxe foncière (bâti)	18,39% (+ 1%)
Taxe foncière (non bâti)	110,53% (+ 1%)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés pour 2019.*

## 2.- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GENERAL

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

1) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Général, lequel peut se

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE				CA	2018
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 881 752,68	G	3 093 403,46
	Section d'investissement	B	1 727 406,97	H	1 535 777,65
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	236 252,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	74 950,63 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			4 609 159,65 = A+B+C+D		4 940 384,30 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	325 878,00	L	797 610,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		325 878,00 = E+F		797 610,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 881 752,68 = A+C+E		3 329 656,02 = G+I+K
	Section d'investissement		2 053 284,97 = B+D+F		2 408 338,28 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		4 935 037,65 = A+B+C+D+E+F		5 737 994,30 = G+H+I+J+K+L

résumer ainsi :

Une différence de 42 439.60€ au compte 775 entre le compte administratif et le compte de gestion s'explique par une erreur technique : le montant pris en charge est en 'TTC' au lieu d'apparaître en HT sur le compte administratif

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

*(M. GARDES ne prend pas part au vote et quitte la salle. La séance est alors présidée par Agnès Désènard)*

**3.- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :*

1) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Lotissement, lequel

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget LOTISSEMENT		CA		2017	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	593 444,35	G	697 763,79
	Section d'investissement	B	0,00	H	800 000,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C	264,00	I	0,00
	Report en section de d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	593 708,35	=G+H+I+J	1 497 763,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00	=E+F	0,00	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	593 708,35	=G+I+K	697 763,79
	Section d'investissement	0,00	=B+D+F	=H+J+L	800 000,00
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	593 708,35	=G+H+I+J+K+L	1 497 763,79

peut se résumer ainsi :

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,  
(M. GARDES ne prend pas part au vote *et quitte la salle. La séance est alors présidée par Agnès Désènard*)

**4.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018, BUDGET GENERAL dressé par le Receveur**

- ✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 pour le Budget Général ;

✓ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du Budget Lotissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget Général de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

**5.- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 COMMUNE**

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Budget COMMUNE	2018
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de membres exprimés : 21  
 VOTES :  
 Pour 21 Contre 0 Abstentions 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	120 526,48
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	236 252,56
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>356 779,04</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	76 799,25
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	471 732,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>356 779,04</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>356 779,04</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**6.- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 LOTISSEMENT**

63345 Code INSEE	SAINTE GENES CHAMPANELLE Lotissement	2018
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de membres exprimés : 21  
 VOTES : 21  
 Pour 21 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	132 883,75
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 055,44
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>236 939.19</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	800 000.00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>236 939.19</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	236 939.19
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**7.- DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES – ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS EXTERIEUR - SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage des courts de tennis extérieur.

Il informe que la Région Auvergne Rhône Alpes peut aider à financer ce projet dans le cadre du dispositif de Soutien aux équipements sportifs à hauteur de 20%.

Il rappelle que le coût estimatif du projet est de 37 000 € HT et que la commune peut solliciter une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes de 7 400 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer les travaux d'éclairage des courts de tennis extérieur.*

## 8.- SIEG – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ÉCLAIRAGE COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

### **ÉCLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

**L'estimation des dépenses** correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

**37000,00 € H.T**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit :

**18501,92 €**

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le devis estimatif des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG pour l'éclairage des courts de tennis extérieurs.*

## 9.- CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LE TENNIS-CLUB DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS EXTERIEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage des courts de tennis extérieur.

Il informe que le Tennis-club de Saint-Genès-Champanelle participe au financement de l'éclairage sous forme de fonds de concours de 8 500 € et fait une demande de subvention d'équipement supplémentaire auprès de sa Fédération.

Il rappelle que le coût estimatif du projet est de 37 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de co-financement avec le Tennis-club de Saint-Genès-Champanelle pour financer les travaux d'éclairage des courts de tennis extérieur.*

## 10.- DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES – MODERNISATION DE L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la modernisation de l'équipement informatique (ordinateurs, vidéoprojecteurs et tableaux interactifs) pour 8 classes de l'école élémentaire du groupe scolaire « Les Volcans » de Saint-Genès-Champanelle.

Un financement Européen au titre du programme Régional FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) 2014/2020 peut être sollicité pour cette réalisation. En effet l'objectif de ce programme



est de développer les usages numériques dans le domaine notamment, de l'e-éducation, par la création de ressources pédagogiques adaptées et l'acquisition d'équipements.

Le coût estimatif de ces équipements pour les 8 classes de l'école élémentaire a été chiffré à 22 118,36 € HT, soit 26 542,03 € TTC

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention FEDER auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes***

## **11.- CLECT : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES POUR 2019**

Après deux années d'exercice des compétences transférées en 2017, des ajustements à la valorisation des charges ont été examinés par la CLECT le 1er février 2019.

Il s'agissait, en effet, d'achever le chiffrage de la viabilité hivernale conformément à la décision de la CLECT du 15 septembre 2017 et de vérifier, à méthodologie d'évaluation identique à celle retenue par la CLECT du 22 septembre 2017, la cohérence entre les charges valorisées par les communes dans les attributions de compensation et celles effectivement supportées par la Métropole, principalement sur les dépenses directes (par exemple celles relatives à la masse salariale des agents effectivement transférés à la Métropole et en vigueur au moment des transferts), et les refacturations issues des communes, essentiellement dans le cadre de la mutualisation ascendante. Est également intégrée la demande d'une commune de revoir à la hausse à partir de 2019 son transfert de charges voirie qui s'avère insuffisant pour faire face aux dépenses d'entretien et aux investissements souhaités.

Les ajustements proposés, pour un montant de réévaluation établi à 1 036 915 €, ont été validés par la CLECT le 1er février 2019, et son rapport a été notifié aux communes membres pour approbation, à leur majorité qualifiée.

C'est sur la base de ce rapport, qu'est établie la proposition de révision de l'attribution de compensation, conformément à la procédure dite de révision «libre», prévue au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, avec délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple.

Il est donc proposé d'intégrer ces ajustements à l'Attribution de Compensation prévisionnelle 2019 avec également un dispositif de régularisation au titre des exercices 2017 et 2018. Conformément à la possibilité offerte aux communes, cette régularisation au titre des exercices antérieurs est imputée sur un ou deux ans. La commune de Saint-Genès-Champanelle s'est positionnée sur un échelonnement de la dépense sur les années 2019 et 2020. Le montant total lissé sur 2 ans de cette réévaluation de charges représente 158 842 € soit un montant annuel de 79 421 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :***

- A approuver les montants révisés d'attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 intégrant les ajustements adoptés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1er février 2019 au titre des compétences transférées en 2017, et les régularisations associées.***
- A inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision budgétaire.***

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Madame Agnès DESEMARD expose que la sous-commission du PEDT, travaillant sur le respect des besoins des enfants souhaiterait mettre en place des conférences à destination des parents pour les soutenir dans leur rôle éducatif. Ces conférences pourraient avoir pour thématique des sujets variés, mais toujours en lien avec les questionnements des parents (l'impact des écrans sur les enfants, le sommeil...)

Il s'avère que la Caisse d'allocations familiales, via le dispositif du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, finance ce type d'initiative pour que, par l'échange, l'écoute et le dialogue, les parents trouvent des repères et des réponses à leurs questions.

La demande de subvention doit être envoyée au plus tard fin avril 2019 pour être présentée en commission le 25/05/19. Cette subvention pourra représenter jusqu'à 80 % du coût du projet, sachant que la mise à disposition du personnel communal, des locaux et du matériel sera valorisée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à demander une subvention à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du Puy-de-Dôme dans le cadre du dispositif du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.***

### **13.- RIFSEEP**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,*

*Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,*

*Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*

*Vu la demande d'avis du comité technique auprès du centre de gestion*

M. le maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Les montants de l'IFSE et le CIA sont proratisés en fonction du temps de travail

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature

L'IFSE est toutefois cumulable avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les astreintes, et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000

#### **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux dont les textes d'application sont ou seront publiés dans le cadre de la transposition du dispositif RIFSEEP de la fonction publique d'Etat dans la fonction publique territoriale

#### **L IFSE**

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime. Elle est liée aux caractéristiques du poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

M le Maire propose de retenir 6 groupes fonctionnels toutes filières confondues - 2 pour chaque catégorie A B C – et de fixer les montants minima et maxima annuels suivants.



Groupes fonctionnels	Plafonds annuels IFSE de l'Etat	Montant de base	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Groupe C1 agents d'exécution	10800 €	1 000 €	2 400 €
Groupe C2 agents d'exécution en responsabilité fonctionnelle	10800 €	1 000 €	3 200 €
Groupe B1 agents sans responsabilité d'encadrement <sup>3</sup>	14650 €	3 000 €	6 000 €
Groupe B2 agents avec responsabilité d'encadrement	16 015 €	3 300 €	7 500 €
Groupe A1 agents avec responsabilité fonctionnelle	20 400 €	3 500 €	7 000 €
Groupe A2 direction générale <sup>3</sup>	25500 €	4 200 €	8 400 €

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Composition des groupes fonctionnels :

Groupe C1 : agents d'entretien, agents d'entretien des écoles, ouvriers cuisine, agents sociaux, intervenant scolaire, secrétaire

Groupe C 2 : chef de cuisine, responsable comptable, chef équipe

Groupe B1 : technicien polyvalent, rédacteur polyvalent

Groupe B2 : responsable service, chargé urbanisme, responsable agence postale, coordonnateur service périscolaire

Groupe A1 : responsable service

Groupe A2 : direction générale

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen

-en cas de changement de fonction ou d'emploi

-au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Au-delà de 30 jours calendaires d'absence (congé maladie ordinaire, congé longue durée, congé de grave maladie et congé de longue maladie) cumulés par année civile 1/30<sup>e</sup> de l'IFSE sera retenu par jour.

Le CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant plafond annuel proposé pour tous les groupes fonctionnels est de 200 €.

Le CIA est versé annuellement en décembre.

Les mêmes règles que pour le IFSE sont applicables en cas d'absence.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :***

***Article 1<sup>er</sup> : d'instaurer l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/07/2019.***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.***

***Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, au registre des délibérations du conseil municipal.***

#### 14.- EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL ETE 2019

Monsieur le Maire expose que pour faire face à des besoins occasionnels, il est nécessaire de prévoir l'embauche de

→ 6 Adjoints techniques non titulaires maximum pour une période d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'embauche de 6 adjoints techniques non titulaires maximum pour une période d'un mois renouvelable éventuellement une fois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

#### 15 – AFFAIRES FONCIERES

Le dossier d'urbanisme concernant l'écho bourg de Saint-Genès-Champanelle doit passer au Conseil métropolitain de juin pour valider les orientations d'aménagement et le classement de la zone retenue.

#### 16.- OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.*

#### 17.- ONF- PROGRAMMES D'ACTIONS 2019 SUR LA FORET COMMUNALE

Monsieur Yves CHAUVET rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de gestion courante dans les forêts bénéficiant du Régime Forestier sur la Commune conformément au programme prévisionnel de travaux présenté par l'Office National des Forêts, à savoir :

- Travaux d'infrastructures  
Curage et renvoi dos, entretien micro fossés :

1 891.19 € HT

- Travaux touristiques  
Entretien et propreté des sentiers, pistes, air, mobilier, signalétique, parcours sportif et de découverte
- Entretien point de vue de Nadaillat  
Travaux d'abattage, démontage, rétention avec traitement des rémanents : 7 542.33 € HT

*Après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux 2019 proposés par l'Office National des Forêts pour la forêt communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour entreprendre ces travaux, décide d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires à leur réalisation et autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés pour le compte de la commune.*

#### **18.- RAPPORT ASSAINISSEMENT 2018 DU SIAVA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'AUZON)**

Monsieur Christophe Vial donne lecture du rapport assainissement 2018 du SIAVA (syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon).

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif – année 2018.*

#### **19.- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

- 1) *De porter, pour la période du 16/04/2019 au 15/04/2020, le prix du fermage de Mrs CHIRENT Gilles et Vincent à 118.85 €/an*
- 2) *De porter, pour la période du 01/04/2019 au 31/03/2020, le prix du fermage de M. Frédéric VIALETTE à 217.98 €/an*

#### **20.- CDG63 : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour le remboursement aux collectivités des dépenses liées à l'exercice du droit syndical.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour le remboursement des dépenses liées à l'exercice du droit syndical.*

#### **21 – MISE A JOUR DES STATUTS DU SICAS (Syndicat Intercommunale de Ceyrat-Avec Saint-Genès-Champanelle) SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'AYDAT**

Le Comité syndical du SICAS a voté les statuts du SICAS qui ont été délibérés par les conseils municipaux des communes membres à sa création.

Depuis, les évolutions du périmètre d'action, des textes législatifs, et dernièrement le retrait de la Commune d'Aydat acté par arrêté préfectoral du 5 octobre 2018 sont venus en modifier les termes. L'adresse postale est depuis plusieurs années celle de la Mairie de Ceyrat.

A la suite, le Comité syndical a actualisé et clarifié la rédaction des statuts du SICAS en séance du 22 novembre 2018 et les communes membres doivent donc désormais se prononcer.

Le projet est proposé en annexe à la présente.

---

ANNEXE à la note de synthèse

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
CEYRAT Avec SAINT GENES CHAMPANELLE  
(SICAS)**

**STATUTS**

Mis à jour au 22 novembre 2018

---

**Article 1**

En application des articles L5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (*ex- articles L163 1 et suivants et L 251-1 et suivants du code des communes*), il est formé entre les communes de Ceyrat et Saint Genès Champanelle un syndicat qui prend la dénomination de SICAS (Syndicat Intercommunal de Ceyrat Avec Saint Genès Champanelle)

**Article 2**

Le syndicat a pour objet la création et la gestion pédagogique de la structure d'enseignement spécialisé de la musique hors temps scolaire.

Il pourra aussi prendre en charge l'organisation de manifestations culturelles (musicales en particulier) à caractère ponctuel.

**Article 3**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Ceyrat, 1 rue Frédéric Brunmurol, 63122 CEYRAT.

**Article 4**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5**

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à raison de 2 délégués par commune.

Chaque commune désignera aussi deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

**Article 6**

Le bureau est composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un secrétaire
- Un membre

**Article 7**

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée annuellement au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'Ecole de musique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année issus de leur territoire respectif.

**Article 8**

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité statuant à l'unanimité.

**Article 9**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :***

- ***ADOpte les termes des statuts proposés ci-joint,***
- ***DEMANDE, conjointement au SICAS, à annexer le document à l'arrêté préfectoral.***

**22 – QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil municipal prend note :

- Lecture du courrier de réponse de la préfecture sur le brûlage des déchets verts. La préfecture confirme l'interdiction totale pour les particuliers. Le brûlage agricole et des professionnels est encadré avec une autorisation et une plaquette d'information en cours de rédaction,
- Le Conseil municipal prend note de différents courriers, des informations pour voter et des horaires des bureaux de vote pour les élections européennes (8h00 à 18h00),
- Point sur la téléphonie mobile et le déploiement de la fibre en cours sur la commune,
- Information de l'arrivée d'une stagiaire au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour l'analyse des besoins sociaux sur la commune pour une période de 4 mois,
- Rappel des prochaines manifestations communales : matinée nettoyage de printemps le 6 avril et soirée court-métrage le 11 avril à 20h30.



**La séance est levée à 22 H 15**